



# MAIRIE DE SAINT VERAND



## Compte-rendu du Conseil Municipal Du 5 octobre à 20h00

Présents (excusés): Mrs et Mmes Patrick ABBAMONTE, Isabelle AULAS, Camille BERCHOUX, Gérard CHARDON, Thérèse CHAVAND, Jean-Jacques CORBIGNOT, Nadine IMBERT, Christophe MALARD, Aurore MOISSET, Joël MORAND, Guillaume PETIT, Dominique POUTIGNAT (arrivée à 20h50), Joëlle RADDAZ, Christophe TRIOMPHE, Martine VIVIER-MERLE  
Pouvoirs : Nadine IMBERT à Camille BERCHOUX, Aurore MOISSET à Camille BERCHOUX, Dominique POUTIGNAT à Jean-Jacques CORBIGNOT (jusqu'à 20h50)  
Secrétaire de séance : Camille BERCHOUX

Gérard Chardon ouvre la séance à 20h00 en salle du conseil municipal. Afin de permettre aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance du compte-rendu de la séance précédente, il sera mis au vote lors de la séance du 2 novembre.  
Camille BERCHOUX est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L 2121-15 du CGCT).

### ECOLE PUBLIQUE : DESORDRES SUR LE PLAFOND

Gérard Chardon expose au Conseil Municipal les désordres au niveau du plafond d'une classe à l'école publique et l'évacuation des salles qui a eu lieu mercredi 23/09.

Fin août, à la suite d'une suspicion d'infiltrations d'eau dues aux violents orages, un examen visuel des placo périphériques et des suspentes a été réalisé à l'école publique, au restaurant scolaire et à la garderie. L'examen n'a pas révélé de problèmes particuliers.

Mercredi 23 septembre, il est apparu, lors d'une opération de maintenance, que le plafond de la classe des CP s'était sensiblement affaissé, notamment de 20 cm aux endroits où les fermes ont le plus fléchies. Le sinistre est dû à 9 fermes qui ont cédé successivement sur la classe sinistrée.

Au vu des désordres constatés, il a été décidé l'évacuation immédiate de la classe de CP, ainsi que la classe de maternelle et le dortoir adjacent par mesure de sécurité et afin de pouvoir réaliser des travaux de mise en sécurité. La salle disponible côté route du Beaujolais et la salle des enseignantes ont permis de reloger ces deux classes.

L'entreprise mandatée pour la toiture du St Vincent a été sollicitée pour sécuriser la classe sinistrée, jeudi 24/09. Le très bon travail réalisé (soutien des fermes défectueuses) a permis de sauvegarder le bien et de mettre en sécurité la partie endommagée. Les mesures de mise en sécurité ont permis de sauvegarder le bien et de remonter le plafond d'environ 10 cm.

Une communication a été faite par mail aux parents de l'école publique le mercredi soir afin d'expliquer le sinistre et la relocalisation de deux classes.

Actuellement, le fonctionnement de l'école est en mode dégradé notamment pour la classe de maternelle. La relocalisation côté route du Beaujolais pose des difficultés (éloignement de l'entrée et de la salle de couchette, couchettes transférées dans la salle d'évolution partagée avec l'école privée...), cependant, en raison des risques de sécurité, il n'est pas possible pour l'instant de rouvrir les locaux précités.

Le bâtiment ayant 19 ans, aucune garantie décennale ou dommage ouvrage ne peut être invoquée. Une déclaration à l'assurance a été faite, cependant, celle-ci ne reconnaît pas le sinistre et ne souhaite pas s'investir ni commanditer une expertise. M. le maire propose de mandater un expert en charpente, préalablement à toute action. Aucune entreprise contactée n'a souhaité à ce jour se prononcer sur la nature des travaux et les montants à engager.

L'aide du Département a été sollicitée. M. Duperray, conseiller Départemental nous fera retour prochainement.

## VOIE NOUVELLE / ECLAIRAGE SYDER

Le bureau d'études du SYDER a remis une nouvelle proposition pour l'éclairage public de la voie nouvelle. 15 poteaux d'éclairage sont prévus pour une contribution communale de 4 182 € annuel. Il est proposé de fiscaliser ces travaux (afin de ne pas impacter le budget communal) qui seront réalisés au printemps 2021 (avec un amortissement à partir de 2022). A l'unanimité, les membres du Conseil se prononcent en faveur de la fiscalisation.

La réunion de pré lancement aura lieu le 15 octobre pour un démarrage des travaux le 2 novembre. La société AXIMA a été retenue pour réaliser la voie nouvelle et le lotissement

L'éclairage du parking du cimetière sera mis en conformité avec installation de lampes à LED et des horloges plus performantes. Après ces mises en conformité, la gestion de l'éclairage public sera revue.

### Le SYDER

Il s'agit du syndicat départemental pour l'électrification du Rhône. Les communes adhérentes lui ont concédé la gestion de l'éclairage public et les taxes afférentes. Les communes apportent une contribution supplémentaire pour les travaux (renforcement du réseau...), qu'elles peuvent budgétiser ou fiscaliser.

La commune de Saint-Vérand a choisi, ces dernières années, de budgétiser la consommation électrique, la maintenance et le consommable ainsi qu'une partie des travaux anciens.

## RPQS ASSAINISSEMENT 2019

Chaque année, tout syndicat qui délègue le service public, notamment par voie d'affermage, demande au délégataire un rapport annuel qui est croisé avec des données propres au syndicat pour établir le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS), présenté en Conseil syndical puis aux Conseils municipaux des communes adhérentes. Les rapports présentés sont consultables en Mairie.

G. Chardon présente les RPQS relatif à l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif, services gérés par le SAVA (Syndicat d'Assainissement du Val d'Azergues) qui regroupe 10 communes et sont délégués par affermage.

Le service d'assainissement non collectif est compétent pour le contrôle des installations ANC, la gestion des comptes clients, la facturation et l'encaissement.

Le service d'assainissement collectif est compétent pour la collecte, le transport, la dépollution, le contrôle de raccordement, l'élimination des boues, la mise en conformité de la partie privative du branchement (à charge de l'abonné) et les travaux d'obturation des fosses.

### **Délibération n°2020-10-03 : Rapports sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif et non collectif 2019**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil qu'en application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Syndicat d'Assainissement du Val d'Azergues, compétent en matière d'assainissement collectif et non collectif sur la commune, a établi les rapports annuels sur le prix et la qualité de ces services pour l'année 2019.

Ces rapports ont été présentés à l'assemblée syndicale du Syndicat le 29 septembre 2020, et conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995 articles 3 et 4, il est présenté à l'assemblée communale.

Le Maire et les délégués au syndicat ont commenté les indicateurs financiers et techniques du rapport ;

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE acte de la communication qui lui est faite des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable au titre de l'année 2019.
- AUTORISE Mr le Maire à signer tout document afférant

## RPQS EAU

Chaque année, tout syndicat qui délègue le service public, notamment par voie d'affermage, demande au délégataire un rapport annuel qui est croisé avec des données propres au syndicat pour établir le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS), présenté en Conseil syndical puis aux Conseils municipaux des communes adhérentes. Les rapports présentés sont consultables en Mairie.

Jean-Jacques Corbignot présente les RPQS relatif à la distribution de l'eau potable, compétence du SIEVO (Syndicat intercommunal des eaux du Val d'Oingt), produite par le syndicat Saône Turdine et dont la gestion est déléguée par affermage à SUEZ avec deux contrats (le contrat pour les communes du syndicat et le contrat pour la commune de Val d'Oingt encore en cours au moment de la fusion).

### **Délibération n°2020-10-01 : Présentation des rapports annuels 2019 du Syndicat des Eaux du Canton du Val d'Oingt et de la commune annexe de Val d'Oingt**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil qu'en application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Syndicat des Eaux du canton du Bois d'Oingt et de la commune annexe du Bois d'Oingt, compétent en matière de gestion du service d'eau potable dans la commune, a établi le rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service pour l'année 2018.

Ces rapports ont été présentés à l'assemblée syndicale du Syndicat le 17 septembre 2020, et conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995 articles 3 et 4 il est présenté à l'assemblée communale.

Le Maire et les délégués au syndicat, après avoir commenté les indicateurs financiers et techniques des rapports ;

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE acte de la communication qui lui est faite des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable au titre de l'année 2020.
- AUTORISE Mr le Maire à signer tout document afférant

## CONVENTIONS ASSAINISSEMENT SAVA

La commune conventionne avec le SAVA pour réaliser en co maitrise d'ouvrage des travaux de mise en séparatif des réseaux pluviaux et eaux usées. Une partie des travaux a déjà été réalisée au niveau des Serves. Il reste à réaliser le tronçon de la rue des Marronniers depuis la salle de sport jusqu'à l'Eglise.

Pour information, le secteur de Taponas est encore majoritairement en réseaux unitaires. Le schéma directeur pour l'assainissement collectif prévoit dans le futur une extension du réseau vers le secteur de la Laye. A savoir : il n'y aura plus de subventions pour les extensions.

## VOIRIE

### **1) Entretien des voies et chemins ruraux**

La commission s'est réunie le 28/09. Une campagne d'entretien des chemins ruraux a été effectuée :

- Intervention des Brigades vertes
- Intervention d'une entreprise pour reprendre des fossés, des ornières...

Concernant les voiries communautaires, plusieurs interventions sont prévues :

- La route des Courses qui sera refaite au printemps 2021 (report dû à la nécessité de conventionnement entre le Département et la CCBPD).
- Une traversée de la route du Vissoux sera refaite
- L'accotement de la route des Razes sera élargi
- L'écoulement pluvial chemin de Front Messon sera repris avec la mise en place d'une petite bordure et d'une canalisation de gestion des eaux pluviales vers le fossé.
- La reprise d'affaissements sur certaines portions (ex en Gouteleuse).
- La réalisation de la voie nouvelle sera réalisée par l'entreprise AXIMA à partir de novembre.

## 2) Vitesse sur la route des Courses

La commission voirie a sollicité le Département du Rhône pour mener une étude sur la vitesse des véhicules sur la route des Courses. Le Département devrait mettre à disposition de la commune un radar pédagogique enregistrant la fréquentation et les vitesses pendant trois semaines. Pour information, un radar pédagogique installé de manière permanente coûterait 6500 € TTC.

## 3) Projet de la Contardière

Un projet de modification de la route de la Contardière est à l'étude. Une réunion avec les parties concernées (propriétaires des terrains, Communauté de communes, Commune) sera prochainement organisée pour examiner l'avant-projet réalisé par le bureau d'études de la CCBPD.

## PLUI

Le conseil est amené à se prononcer sur le transfert de la compétence urbanisme/PLU à la communauté de communes. En effet, la compétence urbanisme/PLU sera transférée à la CCBPD au 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf si 25% des communes représentant 20% de la population s'y opposent.

Ce sujet a fait l'objet de deux réunions des Maires de la CCBPD. Etant donné la complexité d'une gestion intercommunale de l'urbanisme et étant donné la révision à venir du Schéma de Cohérence Territorial du Beaujolais, il est jugé peu opportun que la CCBPD prenne la compétence PLU pour le moment. De plus, la question de la collecte des taxes d'aménagement n'a pas été tranchée.

### Délibération n°2020-10-02 : droit d'opposition au transfert de la compétence PLU

M. Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi ALUR du 27 mars 2014 a transféré la compétence PLU à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier qui suit le renouvellement général des Conseils Municipaux. C'est-à-dire qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Communauté de Communes est compétente en matière de PLU qui devient Programme Local d'Urbanisme Intercommunal.

Toutefois, l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 prévoit un droit d'opposition des communes au transfert de compétence. Cette opposition pour être retenue doit être votée et rendue exécutoire par au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Considérant le PLU de la commune approuvé le 23 juillet 2018

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE DE S'OPPOSER au transfert de compétence PLU en application de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.
- AUTORISE Mr le Maire à signer tout document afférant

## DIVERS

- *Eau potable*

G. Chardon explique que des travaux de réparation sur le réseau ont amené à avoir une eau pétillante la semaine dernière et une baisse de pression.

G. Chardon explique qu'un poteau d'incendie ayant été cassé sur Aucherand, il a été remplacé fin septembre. Dans le cadre des travaux en cours programmés par le Syndicat des Eaux (SIEVO), il est prévu d'installer un poteau au Razet.

- *Locations communales*

M. le Maire fait état des impayés réguliers constatés et précise que des démarches seront entreprises avec les locataires qui ne régulariseront pas leur situation.

- *Urbanisme*

	N°	Date de dépôt	Pétitionnaire	Objet	Décision
PC	0692392000007	28/09/2020	FAYOLLE Gérard	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement d'un atelier en musée du Charron</li> <li>- Modification des ouvertures</li> <li>- Bardage</li> <li>- Création de stationnements</li> <li>- Aménagement d'un espace vidéo</li> </ul>	En cours d'instruction

- *Bâtiments communaux*

La marquise du Presbytère, endommagée par l'orage de grêle de l'été 2019, sera remplacée suite à la réception d'une proposition financière et technique acceptable.

- *Téléthon*

Les associations sont conviées à proposer des activités pouvant animer le téléthon, tout en respectant les consignes sanitaires.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30. La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au lundi 2 novembre 2020.

---

Fait à Saint-Vérand le 12 octobre 2020,  
Le Maire, Gérard CHARDON


